



Ecole de Musique de Cheseaux - Romanel

Membre de l'Association vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique
Reconnue par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique

Bulletin d'inscription

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom (père ou mère)

Rue : Lieu :

Tél. privé : Tél. mobile / prof :

Adresse mail :

COURS COLLECTIF (30/45/50 mn.)

- initiation musicale
- musique d'ensemble
- solfège

COURS INDIVIDUEL (30 mn.)

COURS INDIVIDUEL (45 mn.)

- | | | | |
|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| <input type="radio"/> accordéon | <input type="radio"/> flûte à bec | <input type="radio"/> guitare électrique | <input type="radio"/> saxophone |
| <input type="radio"/> clarinette | <input type="radio"/> flûte traversière | <input type="radio"/> percu. / batterie | <input type="radio"/> violon |
| <input type="radio"/> clavier | <input type="radio"/> guitare | <input type="radio"/> piano | <input type="radio"/> violoncelle |

OPTIONS (en plus d'un cours instrumental) solfège mus. d'ensemble

Remarques :

.....

Si votre enfant suit déjà d'autres activités extra-scolaires, prière d'indiquer votre jour de préférence, dans la mesure du possible, nous en tiendrons compte. Merci.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du "règlement des cours" et s'engage à en respecter le contenu. Ce bulletin d'inscription vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 L.P.

Date : Signature :

A retourner de suite à :

Ecole de Musique de Cheseaux-Romanel
ch. du Village 9
case postale 29
1032 Romanel

Tél : 021 648 49 54 • emcr@bluewin.ch

REGLEMENT DES COURS

1 – L'Ecole de Musique de Cheseaux-Romanel est une école régionale, issue d'une association de parents.

2 – Les vacances scolaires et les jours fériés coïncident avec celles et ceux de l'école publique vaudoise. **les cours débutent dès la deuxième semaine de rentrée d'août/septembre**, et de déroulent pendant les 37 semaines ouvrées suivantes. **Il n'y a pas de cours les jours fériés** et ces cours ne sont pas remplacés.

3 – L'inscription est **valable pour une année scolaire** et se renouvelle, tacitement, d'année en année, jusqu'à dénonciation. Pour être acceptée, la démission **doit** être annoncée **par écrit** au secrétariat **avant le 15 mai, pour la rentrée suivante**.

Passé ce délai, le montant de l'écolage de l'année suivante sera facturé.

4 – L'écolage annuel est dû intégralement à l'Ecole de Musique, même si l'élève cesse les cours dès la première leçon ou durant le semestre. Le comité peut décider d'une remise ou déduction si la démission est fondée sur de justes motifs tels que notamment départ imprévisible, changement de statut de la famille, problèmes de santé attestés par un certificat médical.

5 – Lorsqu'une famille inscrit plusieurs enfants, il est accordé sur l'écolage les rabais suivants : 10% pour une seconde inscription, 20% pour les suivantes.

6 – Les cours sont donnés dans les locaux mis à disposition par les Communes de Cheseaux et de Romanel, sauf exception. Les enfants sont priés de respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. L'Ecole se réserve le droit de les rendre responsables en cas de dégâts. Pour des raisons pédagogiques, les parents n'assistent pas au cours (sauf arrangement préalable avec le professeur).

7 – Les leçons manquées ne sont pas remplacées et aucun remboursement sur la finance n'est accordé. En cas d'absence de plus de 4 leçons, pour des raisons accidentelles ou de maladie, le comité peut décider d'un remplacement exceptionnel ou remboursement partiel. En revanche, les leçons renvoyées par les professeurs seront toujours soit remplacées, soit remboursées.

8 – L'Ecole ne loue pas d'instruments de musique. Elle n'assure pas ses élèves contre les accidents.

9 – Toutes les communications importantes concernant les cours (modification de l'horaire personnel, arrêt de cours, etc.) doivent être impérativement annoncées au secrétariat.